

# APPEL DE PROJETS VISANT LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi lance un appel de projets lié à son Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) qui s'adresse aux organismes qui souhaitent réaliser un projet structurant afin de lutter contre les enjeux de développement durable sur son territoire, soit : Barraute, Label-sur-Quévillon, Malartic, Senneterre et Val-d'Or.



## PÉRIODE POUR SOUMETTRE VOTRE PROJET

Du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2024

## LE FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

La Caisse participe activement au développement socio-économique de sa communauté par le biais, entre autres, de son Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) qui permet de redistribuer une partie des excédents réalisés.

Les membres contribuent ainsi à l'éclosion de projets structurants qui répondent à des besoins et enjeux socio-économiques des membres et partenaires notre communauté.

## MONTANT ACCORDÉ

Le montant réservé au Fonds d'aide au développement du milieu de la Caisse est de 100 000\$. Plusieurs projets peuvent être acceptés.



### DES QUESTIONS?

valerie.ciarciello@desjardins.com  
819 825-2843, poste 7252244

## POUR SOUMETTRE VOTRE PROJET

### Étape 1 Prendre connaissance des critères d'admissibilité

- L'organisme demandeur est membre de la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi et soumet un projet à portée sociale, humanitaire ou communautaire ayant des retombées concrètes et structurantes visant :
  - À encourager la diversité et l'inclusion
  - À lutter contre la pauvreté
  - À l'insertion sociale
  - À la dégradation de l'environnement
  - Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.
- L'organisme est un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou une personne morale à but non lucratif.
- Le projet se déroule sur le territoire de la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi. Il répond à une problématique clairement exprimée et les objectifs poursuivis sont réalistes, pertinents et en lien avec les critères d'admissibilité mentionnés précédemment.

### Étape 2 Remplir le formulaire de demande de partenariat

### Étape 3 Joindre les documents pertinents

- Document de présentation du projet
- Budget et échéancier du projet
- Derniers états financiers
- Liste des membres du conseil d'administration
- Tout autre document jugé opportun

### Étape 4 Transmettre votre projet

Au plus tard le **30 avril 2024**, à 23h59.

## PROCESSUS DÉCISIONNEL

Les projets soumis seront analysés par le Comité coopération composé d'administrateurs de la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi. Les recommandations du comité seront ensuite soumises au conseil d'administration.

## DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

<https://www.desjardins.com/ressources/pdf/f05-q80001-politique-investissement-f.pdf>